Le Monde, 23 août 2013

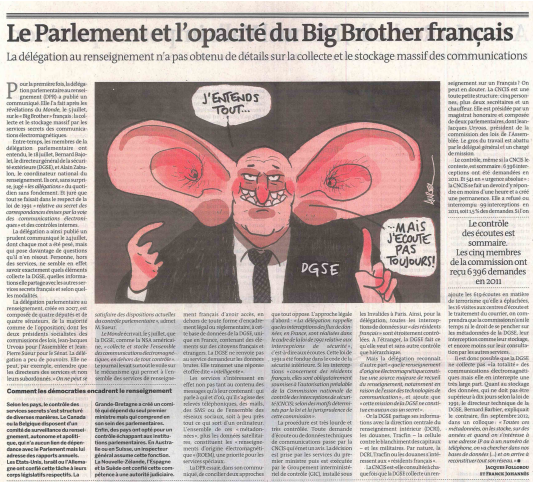

Le Parlement et l'opacité du Big Brother français

La délégation au renseignement n'a pas obtenu de détails sur la collecte et le stockage massif des communications

Pour la première fois, la délégation parlementaire au renseignement (DPR) a publié un communiqué. Elle l'a fait après les révélations du *Monde*, le 5 juillet, sur la collecte massive de données et le stockage massif par des services secrets des communications électromagnétiques.

Entre temps, les membres de la délégation parlementaire ont entendu, le 18 juillet, Bernard Bajolet, le directeur général de la sécurité extérieure (DGSE), et Alain Zabalza, le coordinateur national du renseignement. De cet, sans surprise, jugé « très délégations » du quelques-uns fondement. Il faut que les députés et sénateurs de la loi de 1991 – relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques » et des contrôles internes.

La délégation a ainsi publié un prudent communiqué le 24 juillet, dont chaque mot a été pesé, mais qui pose davantage de questions qu'il n'en résout. Personne, hors des services, ne semble en effet savoir quelles données exactement collecte la DGSE, quelles informations elle partagerait les autres services secrets français et selon quelles modalités.

La délégation parlementaire au renseignement, créée en 2007, est composée de quatre députés et de quatre sénateurs. De la majorité comme de l'opposition, deux les deux présidents socialistes des commissions des lois, Jean-Jacques Urvoas pour l'Assemblée et Jean-Pierre Sueur pour le Sénat, participent à ces réunions. Elle ne peut, par exemple, entendre que les directeurs des services et non leurs subordonnés. « On ne peut et ne souhaite pas des dispositions actuelles du contrôle parlementaire », admet M. Sueur.

Le *Monde* révélait, le 5 juillet, que la DGSE collectait et stockait pendant cinq ans, en vrac et sans contrôle effectif, l'ensemble des données techniques (numéros appelés, émis ou reçus, durée et localisation des appels, adresses IP de connexion à Internet…) concernant les communications électroniques passant par le territoire français, ainsi que toutes les données concernant les échanges de Français avec l'étranger.

Le journal révélait surtout le volet le plus secret de ce programme, baptisé « Optique One », qui permet à la DGSE de collecter « la totalité » des communications électromagnétiques émises ou reçues sur le territoire français, dès lors qu'elles transitent par un point situé en France. Concrètement, cela signifie que les services de renseignement français d'avoir accès, en dehors de toute forme d'encadrement légal ou réglementaire, à une bonne partie des données de la DGSE, voire à l'intégralité de certaines conversations des citoyens français ou étrangers. La DGSE se retrouve par ailleurs en situation de pouvoir répondre à une demande de certains de ses homologues étrangers sans avoir à en référer à quiconque.

Les services s'interdisent en effet non pas tant au contenu des messages qu'à leur contenant : qui parle à qui et d'où, qu'il s'agisse des relevés téléphoniques, des mails, des SMS ou de l'emplacement des interlocuteurs, tant à terre qu'en mer ou sur mer. L'ensemble de ces « métadonnées », plus les données satellitaires, constituent les « renseignements d'origine électromagnétique » (ROEM), une priorité pour les services spéciaux.

La DPR essaie, dans son communiqué, de concilier deux approches que tout oppose. L'approche légale d'abord : « La délégation rappelle que les interceptions des flux de données avec et depuis un pays étranger, même si elles visent des communications d'étrangers, ne sont pas des interceptions de sécurité », c'est-à-dire aux écoutes. Cette loi de 1991 a été forgée dans le cadre de la sécurité intérieure. Si les interceptions « concernent des résidents français, elles sont obligatoirement soumises à l'autorisation préalable de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), selon des motifs déterminés par la loi », rappelle la délégation parlementaire.

La procédure est très lourde et très contrôlée. Toute demande d'écoutes ou de données techniques de communications passe par la CNCIS qui émet un avis. La décision est prise par les services du premier ministre puis est exécutée par le Groupement interministériel de contrôle (GIC), installé sous les frondaises à Paris. Ainsi, pour la délégation, toutes les interceptions de données sur « des résidents français » sont strictement contrôlées. Mais pas celles qui ne font qu'aller et venir sans entrer dans le détail technique.

Nous la délégation reconnaît d'autre part – quelle remarque ! – que le renseignement d'origine électromagnétique est une source majeure de recueil du renseignement, notamment en raison de l'essor des technologies de communications », et ajoute que « cette mission dévolue à la DGSE ne constitue pas une nouveauté ».

De la DGSE partage ses informations avec la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), les douanes, Tracfin – la cellule contre le blanchiment des capitaux – et les militaires. Par nature, la DCRI, Tracfin ou les douanes s'intéressent aux « résidents français ».

La CNCIS est-elle consultée lorsque la DGSE collecte ou recueille des données de connexion ? « Nous ne souhaitons pas répondre à cette question », nous a-t-on répondu.

Le contrôle parlementaire est-il suffisant ? On peut en douter. La DPR est une toute petite structure : cinq personnes, plus deux assistantes et un chauffeur. Elle est présidée par un député UMP et un sénateur socialiste, deux parlementaires, dont Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois de l'Assemblée. Le gros du travail est abattu par le délégué général et un chargé de mission.

Le contrôle, même si la CNCIS le contrôle, est sommaire : 6 596 interceptions ont été demandées en 2011. Et 541 en « urgence absolue » – sans avis préalable de la CNCIS – du ressort d'une heure et a cette une permanence. Elle a refusé six interceptions, 99 interceptions en 2011, soit 1,5 % des demandes. Si on ajoute les 6 596 écoutes en matière de terrorisme qu'elle a réalisées, les 16 visites aux centres d'écoutes le traitement du courrier, on comprendra que la commission n'ait le temps ni le droit de se pencher sur les méthodes de la DGSE, leur légalité ou leur légitimité. Elle n'a d'ailleurs même pas été consultée par les autres services.

Il est donc possible que la DGSE collecte « la totalité » des communications électromagnétiques émises ou interceptées sur le territoire français. Quant au stockage des données, qui ne doit pas être supérieur à dix jours selon la loi de 1991, le directeur technique de la DGSE a indiqué, lors d'une réunion le 10 septembre 2012, dans un colloque : « Toutes ces métadonnées, on les stocke, sur des années et quand on s'intéresse à une adresse IP ou à un numéro de téléphone, on va chercher dans nos bases de données [...] et on arrive à reconstituer tout son réseau. »

JACQUES FOLLOROU
ET FRANCIS SOMMARD

Comment les démocraties encadrent le renseignement

Selon les pays, le contrôle des services secrets s'est structuré de diverses manières. Le Canada a mis en place un système de contrôle de surveillance du renseignement, autonome et apolitique, qui n'a aucun lien de dépendance avec le Parlement mais lui adresse des rapports annuels. Les Etats-Unis, Israël ou l'Allemagne ont confié cette tâche à leurs corps législatifs respectifs. La Grande-Bretagne a créé un comité qui dépend du seul premier ministre mais qui comprend en son sein des parlementaires. Enfin, des pays sont agités pour un contrôle échappant aux institutions parlementaires. En Autriche ou en Suisse, un inspecteur général assume cette fonction. La Nouvelle-Zélande, l'Espagne et la Suède ont confié cette compétence à une autorité judiciaire.

Phoca PDF